



le trèfle

Le Trèfle,  
Maison des services  
32 rue des Romains  
67370 Truchtersheim

tél. 03 88 69 60 30  
letrefle@kochersberg.fr

# Première demande de Carte Nationale d'Identité (CNI)

- > **Présence obligatoire du demandeur majeur** (prise d'empreintes)
- > **Présence obligatoire du demandeur mineur de plus de 12 ans** (prise d'empreintes)
- > **Présence obligatoire du demandeur mineur de moins de 12 ans uniquement lors de la demande**

## Pièces justificatives

(merci de fournir uniquement des originaux, ils vous seront rendus)

La liste des pièces justificatives est régulièrement mise à jour sur :

[www.service-public.fr/particuliers/vosdroits](http://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits)

### 1 formulaire complété et signé

Pour les mineurs : n°12101\*02 / Pour les majeurs : n°12100\*02

### Passeport : original

Valide ou périmé depuis moins de 5 ans

En cas de perte/vol : déclaration de perte ou de vol de la CNI et présentation d'une pièce avec photo (permis de conduire, carte vitale...).

### Acte de naissance : original

\* Copie intégrale datant de moins de 3 mois

Uniquement si vous n'avez pas de CNI ou de passeport ou si ces derniers sont périmés depuis plus de 5 ans.

### 1 photo datant de moins de 6 mois

Récente et conforme aux normes : tête nue, expression neutre, bouche fermée et sans sourire. La découpe se fera sur place.

### 1 justificatif de domicile datant de moins d'un an : original

Au nom du demandeur ou au nom de l'époux

Dernière facture des ordures ménagères, électricité, gaz, SDEA, téléphone portable, Internet, dernier avis d'imposition ou taxe d'habitation. Attention, une fiche de paie n'est pas considérée comme justificatif de domicile.

## LES DEMANDES DE CNI ET/OU DE PASSEPORTS SE FONT UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS!

**Lundi**  
14h - 16h30

**Mardi**  
9h - 11h30 / 16h - 18h30

**Mercredi et vendredi**  
9h - 11h30 / 14h - 16h30

**Samedi**  
8h30 - 11h

Les remises des passeports et cartes nationales d'identité seront réalisées sans rendez-vous aux horaires d'ouverture du bâtiment.

\* Certaines communes dématérialisent les actes (COMEDC). Les usagers n'ont donc plus à fournir ce document lors d'une demande. Plus d'infos sur [www.ants.gouv.fr](http://www.ants.gouv.fr)

## EN CAS D'HÉBERGEMENT

Y compris pour les personnes majeures résidant chez leur(s) parent(s)

Attestation sur l'honneur (disponible en mairie)

Justificatif original de domicile datant de moins d'un an au nom de l'hébergeur

Carte Nationale d'Identité originale ou passeport original, valide ou périmé(e) depuis moins de 5 ans, de la personne qui héberge le demandeur.

## EN CAS DE NOM D'USAGE

Copie intégrale de l'acte de mariage datant de moins de 3 mois pour justifier du nom d'épouse

L'original du jugement de divorce précisant l'autorisation d'utiliser le nom de l'ex-époux

Acte de décès en cas de veuvage

Pour les mineurs, attestation sur l'honneur (disponible en mairie) signée par les deux parents + Carte Nationale d'Identité originale ou passeport original, valide ou périmé(e) depuis moins de 5 ans, des deux parents.

## POUR LES MINEURS

Carte Nationale d'Identité originale ou passeport original, valide ou périmé(e) depuis moins de 5 ans, du parent qui signe la demande + justificatif original de domicile datant de moins d'un an au nom du parent qui signe la demande

L'original du jugement de divorce (le cas échéant)

En cas de garde alternée, 2 justificatifs de domicile originaux datant de moins d'un an (un pour chaque parent) + les 2 CNI ou passeport(s) originaux des deux parents, valide ou périmé(e) depuis moins de 5 ans du parent.